

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

JMB/VSH
N° 2025 - 79

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2025

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU
14 AVRIL 2025**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Jean-Henri MIR.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **13**

Votes pour : 14
Abstention : 0
Vote contre : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels son au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Monsieur Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie
Le 19/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Présents : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

Absents : René DARAN (procuration à A. MIR), Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU (procuration à P. AIZIER), Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUE.

Secrétaire de séance : Daniel GASPA.

Le compte-rendu du conseil municipal du 05 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de compléter l'ordre du jour initial par l'affaire suivante : nomination du référent santé et accueil inclusif, convention afférente.

Avis favorable de l'assemblée communale

1/ Budget principal : affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de la manière suivante :
 - En couverture du besoin de financement, au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de **946 606,55 €**
 - En recette de la section de fonctionnement, à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour la somme de **1 364 178,68 €**.
 - Le déficit d'investissement sera repris en dépense à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de **1 595 101,62 €**.

2/ Budget principal : approbation du budget primitif 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	11 851 052,00	Recettes réelles	12 661 851,32
Opérations d'ordre	2 380 313,00	Opérations d'ordre	205 335,00
Report résultat 2024		Report résultats 2024	1 364 178,68
Total	14 231 365,00	Total	14 231 365,00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	8 880 641,32	Recettes réelles	8 300 764,94
Opérations d'ordre	4 705 335,00	Opérations d'ordre	6 880 313,00
Report résultat 2024	1 595 101,62	Report résultats 2024	0,00
Total	15 181 077,94	Total	15 181 077,94

3/ Budget annexe « Lotissement Chante-Coucou » : affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la reprise du déficit de fonctionnement 2024 du budget annexe « lotissement *Chante Coucou* » en dépense, à la ligne 002 «déficit de fonctionnement reporté », pour la somme de **1,20 €**.

4/ Budget annexe « Lotissement Chante-Coucou » : approbation du budget primitif 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « lotissement Chante Coucou » pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	15 393,80	Recettes réelles	0,00
Opérations d'ordre	758 794,00	Opérations d'ordre	774 189,00
Report résultat 2024	1,20	Report résultats 2024	0,00
Total	774 189,00	Total	774 189,00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	15 395,00
Opérations d'ordre	774 189,00	Opérations d'ordre	758 794,00
Report résultat 2024	0,00	Report résultats 2024	0,00
Total	774 189,00	Total	774 189,00

5/ Budget annexe « Exploitation forêts » : affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De reprendre l'excédent de fonctionnement 2024 du budget annexe « exploitation forestière » en recette de la section de fonctionnement, à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour la somme de **20 119,56 €**.

6/ Budget annexe « Exploitation forêts » : approbation du budget primitif 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « Exploitation Forêts » pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	20 119,56	Recettes réelles	0,00
Opérations d'ordre	0,00	Opérations d'ordre	0,00
Report résultat 2024	0,00	Report résultats 2024	20 119,56
Total	20 119,56	Total	20 119,56
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00
Opérations d'ordre	0,00	Opérations d'ordre	0,00
Report résultat 2024	0,00	Report résultats 2024	0,00
Total	0,00	Total	0,00

7/ Budget annexe « Régie de transport public de voyageurs » : affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2024 du budget annexe « Régie de transport public de voyageurs » de la manière suivante :
 - En couverture du besoin de financement, pour la somme de **307,89 €** au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
 - En recette de la section d'exploitation, à la ligne 002 « excédent d'exploitation reporté », pour la somme de **0 €** ;
 - Le déficit d'investissement sera repris en dépense à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de **30 585,14 €**.

8/ Budget annexe « Régie de transport public de voyageurs » : approbation du budget primitif 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « Régie de Transport public de voyageurs » pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	198 500,00	Recettes réelles	244 354,00
Opérations d'ordre	45 854,00	Opérations d'ordre	0,00
Report résultat 2024	0,00	Report résultats 2024	0,00
Total	244 354,00	Total	244 354,00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	119 176,75	Recettes réelles	103 907,89
Opérations d'ordre	0,00	Opérations d'ordre	45 854,00
Report résultat 2024	30 585,14	Report résultats 2024	0,00
Total	149 761,89	Total	149 761,89

9/ Budget annexe « Eau potable » : affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De reporter l'excédent d'exploitation 2024 du budget annexe « eau potable » en recette de la section d'exploitation, à la ligne 002 « excédent d'exploitation reporté », pour la somme de **1 397,49 €**.
- De reporter l'excédent d'investissement en recettes à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour **153 704,27 €**.

10/ Budget annexe « Eau potable » : approbation du budget primitif 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Budget primitif du budget annexe « Eau potable » pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessous :

➤

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	7 680,00	Recettes réelles	83 719,51
Opérations d'ordre	89 569,00	Opérations d'ordre	12 132,00
Report résultat 2024	0,00	Report résultats 2024	1 397,49
Total	97 249,00	Total	97 249,00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	231 141,27	Recettes réelles	0,00
Opérations d'ordre	12 132,00	Opérations d'ordre	89 569,00
Report résultat 2024	0,00	Report résultats 2024	153 704,27
Total	243 273,27	Total	243 273,27

- D'arrêter le montant maximal de la subvention communale au budget annexe eau potable à hauteur de 33 700 €.

11/ Budget annexe « Locations soumises à TVA » : affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2024 du budget annexe « locations soumises à TVA » de la manière suivante :
 - En couverture du besoin de financement, pour la somme de **3 217,94 €** au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
 - En recette de la section d'exploitation, à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour la somme de **0 €**.
 - Le déficit d'investissement sera repris en dépense d'investissement à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour **381 667,58 €**.

12/ Budget annexe « Locations soumises à TVA » : approbation du budget primitif 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Budget primitif du budget annexe « Locations soumise à TVA » pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessous :

➤

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	129 510,00	Recettes réelles	772 961,00
Opérations d'ordre	688 777,00	Opérations d'ordre	45 326,00
Report résultat 2024	0,00	Report résultats 2024	
Total	818 287,00	Total	818 287,00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	265 001,36	Recettes réelles	3 217,94
Opérations d'ordre	45 326,00	Opérations d'ordre	688 777,00
Report résultat 2024	381 667,58	Report résultats 2024	0,00
Total	691 994,94	Total	691 994,94

- D'arrêter le montant de la subvention communale au budget annexe locations soumises à la TVA à hauteur de 486 461 €.

13/ Budget annexe « Etablissement thermal » : affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2024 du budget annexe « Etablissement thermal » de la manière suivante :

- En recette de la section d'exploitation, à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour la somme de 5 790,72 €.

Le déficit d'investissement sera repris en dépense à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de 618 765,74 €.

14/ Budget annexe « Etablissement thermal » : approbation du budget primitif 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « Etablissement thermal » pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	455 410,00	Recettes réelles	781 107,28
Opérations d'ordre	448 075,00	Opérations d'ordre	116 587,00
Report résultat 2024	0,00	Report résultats 2024	5 790,72
Total	903 485,00	Total	903 485,00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	536 278,26	Recettes réelles	823 556,00
Opérations d'ordre	116 587,00	Opérations d'ordre	448 075,00
Report résultat 2024	618 765,74	Report résultats 2024	0,00
Total	1 271 631,00	Total	1 271 631,00

- D'arrêter le montant maximal de la subvention communale au budget annexe location établissement thermal à hauteur de 484 108 €.

15/ Surtaxe eau potable 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer à **8.62 €** par assujéti, la **surtaxe sur la consommation** d'eau potable mise en recouvrement par la Société SUEZ EAU FRANCE au profit de la Commune, à partir de 2025 ;
- De mettre en recouvrement **4.31 € par unité de logement** à chaque facturation semestrielle à partir de 2025.

16/ Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Compte tenu des recettes fiscales attendues, **de maintenir à l'identique le taux des quatre taxes directes locales**, ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	55.09 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	94.83 %
Taxe d'habitation :	31.54 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	38.43 %

17/ Subventions aux associations 2025

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur Philippe AIZIER - Président de l'Office de Tourisme - après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter les montants des subventions communales aux associations, pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

Associations	Subventions 2024	Subventions proposées pour 2025
ADIL	240,00 €	250,00 €
ADMR	800,00 €	1 000,00 €
AFP DE SOULAN	2 000,00 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 000,00 €	2 000,00 €
CLUB AMITIES ACCUEIL	1 200,00 €	1 500,00 €
CO SAINT-LARY ET VALLEES	20 000,00 €	20 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE DE SAINT-LARY SOULAN	1 000,00 €	2 275,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	8 000,00 €	9 000,00 €
ECOLE PRIMAIRE – OCCE	1 200,00 €	1 200,00 €
ECOLE PRIMAIRE – VIELLE AURE	600,00 €	500,00 €
FESTIVAL DES PETITES EGLISES DE MONTAGNE	1 000,00 €	1 000,00 €
FNACA	150,00 €	150,00 €
GAULE AUROISE	150,00 €	1 000,00 €
GROUPEMENT PASTORAL DE SOULAN		10 000,00 €
LA PETANQUE CLUB AURE/LOURON		500,00 €
LIVRE PYRENEEN D'AURE ET DU SOBRARBE	2 000,00 €	5 500,00 €
RADIO DES VALLEES D'AURE ET LOURON		12 500,00 €
RANDONNEURS DU PAYS DES NESTES		1 000,00 €
SKI CLUB	15 000,00 €	15 000,00 €
SNOWBOARD CLUB	12 000,00 €	12 000,00 €
SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CHASSE	2 000,00 €	2 000,00 €
TENNIS CLUB	1 500,00 €	1 500,00 €
RIDIN'FAMILY	5 000,00 €	5 000,00 €
SAINT-LARY AURE MONTAGNE	3 000,00 €	3 000,00 €
LARY VOLLEY BALL CLUB	500,00 €	
TOTAUX	79 340,00 €	107 875,00 €

18/ Financement de l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan - budget principal et budget annexe commercialisation : approbation des budgets primitifs 2025

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur Philippe AIZIER - Président de l'Office de Tourisme - après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les budgets principal et annexe 2025 de l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan,
- D'arrêter le niveau de la subvention communale octroyée à l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan pour l'année 2025 à la somme de neuf cent sept mille euros (907.000 €),
- De laisser à l'ordonnateur le soin d'arrêter le cadencement de la liquidation et du mandatement de ce financement compte tenu des besoins en trésorerie de l'office de Tourisme de Saint-Lary Soulan.

19/ Financement du diagnostic communal des biens vacants et sans maîtres : convention afférente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative au financement de l'étude des biens vacants et sans maîtres à intervenir avec la communauté de communes Aure-Louron et le PETR du pays des Nestes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

20/ Réforme du financement de l'électrification rurale : motion afférente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la motion ci-annexée, portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- D'autoriser Monsieur le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier, à solliciter le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

21/ Développement du vélotourisme destination Saint-Lary- pôle touristique vallée de Saint-Lary Néouvielle : demande de subventions

Affaire reportée

22/ Renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme – demande de subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet global de renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme et d'approuver le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 1 638 860,93 € HT (1 966 633,12 € TTC) et de solliciter de l'ensemble des partenaires financeurs de la collectivité les subventions les plus élevées possibles.
- D'approuver le démarrage de la 1^{ère} phase du projet de renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme et le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 1 030 593,13 € HT et de solliciter de l'ensemble des partenaires financeurs de la collectivité les subventions les plus élevées possibles.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

23/ Travaux d'amélioration de l'abri pastoral de Pégüère : approbation du projet – demande de subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de la réalisation des travaux d'amélioration de l'abri pastoral de Pégüère dont le coût d'objectif s'établit à 18.520,60 € hors taxes,
- De solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MASA et FNADT), de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du département des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- De mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement de ce projet et de la mobilisation des aides publiques.

24/ Travaux d'amélioration de l'abri pastoral de Hitte - Longue : approbation du projet – demande de subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de la réalisation des travaux d'amélioration de l'abri pastoral de Pégüère dont le coût d'objectif s'établit à 23.729,85 € hors taxes,
- De solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MASA et FNADT), de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du département des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- De mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement de ce projet et de la mobilisation des aides publiques.

25/ Projet de renaturation de la place de l'église Saint-Bertrand/ office de tourisme : autorisation d'urbanisme afférente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande de permis de construire au nom de la commune pour la construction du kiosque programmée dans le cadre du projet de renaturation de la place de l'Eglise Saint-Bernard/Office de Tourisme.

26/ Lotissement communal à usage d'habitation du Pla d'Adet - cession à titre onéreux et bail afférent : Agrément du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'agréer, conformément à l'article 4 du cahier des charges du lotissement communal à usage d'habitation du Pla d'Adet, la substitution de Monsieur Sechet Jérôme dans le bail portant sur les biens et droits immobiliers cadastrés section AB n° 0023 (lot n°110 dudit lotissement) acté avec la Société à responsabilité limitée dénommée TOURISME SOLEIL PYRENEEN,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire communale,

La délibération n°2023-113, en date du 6 septembre 2023 portant sur le transfert du droit au bail lot n°110 dudit lotissement est abrogée.

27/ Convention de servitudes Enedis - Commune de Saint-Lary-Soulan

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de servitudes à intervenir avec la société Enedis relative à l'établissement à demeure d'une canalisation sur une longueur totale d'environ deux mètres ainsi que ses accessoires (parcelle communale cadastrée section AC n°82, encorbellement pour passage du câble basse tension au-dessus du canal) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire communale.

28/ Création et suppressions d'emplois permanents mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer deux emplois permanents à temps complet – attaché et attaché hors classe - relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) pour exercer les fonctions de directeur(trice) générale des services ainsi qu'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de comptable,
- De supprimer les 25 emplois permanents suivants :
 - un emploi d'infirmière de classe normale, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - un emploi de brigadier-chef principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - un emploi d'attaché permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - un emploi d'attaché hors classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - un emploi de cadre supérieur de santé, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - un emploi de rédacteur principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - quatre emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - deux emplois de rédacteurs, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - un emploi d'éducateur de jeunes enfants, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - trois emplois d'adjoints administratifs, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - deux emplois d'adjoints techniques, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - trois emplois d'adjoint techniques principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

29/ Adhésion au service « retraite » du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service « retraite » mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,
- D'approuver la convention à intervenir avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

30/ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (préparation saison d'été 2025 - Rioumajou)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non-permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum, qui sera pourvu par un agent contractuel, dans le grade suivant :
 - Hospice du Rioumajou : Technicien principal de 1ère classe relevant de la catégorie
- B pour exercer les fonctions d'assistant maîtrise d'ouvrage.
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

31/ Nomination du référent santé et accueil inclusif de la crèche les marmottes : convention afférente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention portant nomination du référent santé et accueil inclusif de la crèche Les Marmottes à intervenir avec la communauté de communes Aure Louron et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire concernant :

- La création d'une résidence autonomie de 51 places minimum, à proximité immédiate de la maison de santé, sur une emprise foncière communale de l'ordre de 2554 m² ; la prochaine étape de ce dossier sera consacrée à la signature de la promesse de vente du foncier communal en vue d'un dépôt de permis de construire pour la fin 2025
- La mise en sécurité de la route départementale 929 consécutivement aux éboulements de septembre dernier dont une mission de diagnostic a d'ores et déjà été confiée au service de restauration des terrains en montagne, émanation de l'ONF ; une prochaine réunion avec les services étatiques abordera notamment le calendrier des travaux à engager ainsi que les financements externes mobilisables
- Les investissements en cours, d'une part, l'Espace Lumière dont la livraison est prévue pour début juin et d'autre part, le projet de renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme dont une première tranche de travaux doit débuter en juin pour s'achever fin décembre
- Le projet de création de courts de padel par un investisseur sous couvert d'une formule de mise à disposition de l'emprise foncière communale correspondante de type bail emphytéotique
- L'élargissement du périmètre du Sivu Aure 2000 aux Communes de Cadeilhan-Trachère et de Vielle-Aure et les enseignements à tirer de la rencontre organisée à ce titre en préfecture le 25 mars dernier où étaient conviés les maires des cinq Communes dont les territoires constituent l'emprise du domaine skiable
- La demande de l'école du ski français relative à la location d'un local communal situé dans la galerie commerciale rue Vincent Mir pour la prochaine saison hivernale pour laquelle l'assemblée délibérante émet un accord de principe

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 20h40



Le Maire,

André MIR